

2026-016

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR-SUD
C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

SEANCE DU C.C.A.S. DU 27 AVRIL 2026

Délibération 2026/08

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Président, sur convocation faite par lui, le 15 avril deux mille vingt-six.

Présents : Monsieur FROGER, Madame TOUCHARD,
Madame LE BRETON, Madame HUET, Madame CHANTRON
Monsieur MERCK, Madame VESSELLA, Madame MILLASSEAU,
Madame QUENTIN, Madame REVERDY, Madame DENIS
Madame BOISGARD, Monsieur ROULLOIS, Madame LESEVRE,
Madame CHEVRÉ,

Excusés : Monsieur JEUDY qui a donné pouvoir à Monsieur MERCK
Madame LACASSIN

En exercice : 17

Etaient Présents : 15

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Monsieur MERCK

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VOTES

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Bellevigne-les-Châteaux tel que présenté en annexe.

Accusé de réception en préfecture
049-200082600-20260504-TOME1-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Éric MERCK



Pour Extrait Conforme
Le Président
A. FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 30 avril 2026